

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-582

présenté par

Mme Lise Magnier, M. Albertini, Mme Violland et M. Benoit

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	4 300 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	4 300 000
TOTAUX	4 300 000	4 300 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement vise à maintenir le budget dédié à l'enveloppe Animation des Mesures environnementales et climatiques (MAEC) et aides à l'agriculture biologique à 6,6 millions d'euros, comme prévu dans la loi de Finances 2025.

Les crédits affectés à l'Animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques et aides à l'agriculture biologique permettent de financer le temps passé par les opérateurs à construire des projets de territoires cohérents et à informer les exploitants des mesures à leurs dispositions. Ces crédits permettent également de financer le temps dédié à l'accompagnement des agriculteurs, notamment via des formations. Les structures réalisant ces actions, essentielles à la mise en œuvre des dispositifs, font état d'un financement qui ne permet pas de couvrir les charges liées au temps qui leur est dévolu, notamment au regard de la plus grande complexité des diagnostics et des accompagnements à fournir ces dernières années.

Le présent amendement a donc pour objectif de rétablir le montant de 6,6 millions d'euros dédié à l'animation des MAEC et de l'agriculture biologique.

Cet amendement prévoit ainsi l'augmentation de 4,3 millions d'euros des crédits de l'action 24 "Gestion équilibrée et durable des territoires" du programme 149 «Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt» de la mission «Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », et, en contrepartie, une diminution des crédits de 4,3 millions d'euros de l'action 01 " Allègements de cotisations et contributions sociales" du programme 381 "Allègement du coût du travail en agriculture (TODE-AG)" de la même mission.

Ce transfert de crédit est effectué pour respecter les règles imposées par l'article 40 mais une diminution des crédits du programme 381 n'est en aucun cas souhaitée, et il est proposé que le Gouvernement lève le gage.